



## AUCUN LIEU OÙ TROUVER REFUGE

### EN AFRIQUE DU SUD, LES VICTIMES DE VIOLENCES DOMESTIQUES NE DISPOSENT QUE DE RARES POSSIBILITÉS POUR TROUVER REFUGE OU OBTENIR RÉPARATION



**« IL A MENACÉ DE ME TUER  
ET DE METTRE LE FEU À LA  
MAISON SI JE NE REVENAIS  
PAS. ALORS, JE SUIS  
RETOURNÉE VIVRE AVEC  
LUI. »**

S. S., qui a trouvé refuge auprès de membres de sa famille après avoir été régulièrement battue par son mari, mai 2007

Les violences domestiques demeurent un problème omniprésent pour les femmes sud-africaines. Entre juillet 2006 et juin 2007, la police a enregistré près de 90 000 cas de mauvais traitements contre des femmes au sein du foyer.

Des lois ont été adoptées afin de protéger le droit des femmes de ne pas être soumises à des violences domestiques. Cependant, de nombreuses femmes sont toujours dans l'impossibilité d'utiliser des voies de recours judiciaires ou de trouver un endroit sûr. Les obstacles qui les en empêchent sont particulièrement difficiles à franchir pour les femmes pauvres vivant en milieu rural.

Le mari d'E. Z. a reconnu entretenir des relations extraconjugales, refusant toutefois d'utiliser des préservatifs. Il l'a aussi battue si violemment qu'elle s'est rendue au commissariat de police pour le dénoncer. Pendant qu'elle racontait son histoire, a-t-elle expliqué, un policier appartenant à la famille de son mari l'écoutait. Lorsque cet homme a dit : « Arrêtez, ne vous en occupez pas », son affaire a été classée. Début 2007, le test de dépistage d'E. Z. s'est révélé positif au VIH et elle a dû cesser de travailler en raison de son état de santé précaire.

Il est essentiel que la police apporte une réponse efficace. En vertu de la Loi relative à la violence domestique, les membres des services de police doivent aider toute personne signalant des violences domestiques, l'informer de son droit de porter plainte au pénal ou d'obtenir une mesure de sûreté, et lui permettre de trouver un centre d'accueil et de bénéficier de soins médicaux. Cependant, certains policiers ne le font toujours pas – soit parce qu'ils n'ont pas conscience de leurs responsabilités légales, soit parce qu'ils ne sont pas suffisamment contraints à les observer.

L'Afrique du Sud a pris des engagements conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. Elle est notamment tenue d'empêcher toute forme de violence à l'encontre des femmes et de permettre aux victimes d'obtenir réparation par le biais de systèmes efficaces de justice pénale et d'aide sociale.



« **LES VIOLENCES DOMESTIQUES TOUT À LA FOIS REFLÈTENT ET RENFORCENT LA DOMINATION PATRIARCALE, ET CE DE MANIÈRE PARTICULIÈREMENT BRUTALE.** »

Cour constitutionnelle sud-africaine, 1999

Novembre 2008 - ÉFAI  
Index : AFR 53/017/2008

Amnesty International  
Secrétariat international, Peter Benenson House  
1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

J. A., une femme infectée par le VIH, a déclaré à Amnesty International en mai 2007 : « *Il n'en voulait pas [des préservatifs]. J'ai essayé. J'en ai obtenus au dispensaire, et je les ai rapportés à la maison, mais il n'en voulait pas. Nous nous sommes disputés. [...] Il est plus fort que moi [...] Il me forçait à coucher avec lui [...] Il me violait et m'a transmis le VIH...* »

Bien que près de 100 nouveaux centres d'accueil pour victimes de violences domestiques aient récemment vu le jour, il n'y a toujours pas suffisamment de structures adaptées, en particulier en zone rurale, pour offrir un accueil d'urgence et à long terme. De nombreuses femmes fuyant la violence n'ont d'autre possibilité que de vivre avec des membres de leur famille, chez qui elles courent le risque d'être retrouvées. Le Mouvement national pour les centres d'accueil, créé en août 2008, fait actuellement campagne en faveur de la prise en charge de ces problèmes.

Le mari violent de S. S. a passé six mois en prison après qu'elle l'a dénoncé à la police. À sa sortie, il l'a retrouvée et l'a obligée à retourner auprès de lui. Les mauvais traitements se sont poursuivis. « *Si je demandais des vêtements ou de la nourriture, il me frappait* », a-t-elle déclaré. Il n'existait aucun centre d'accueil dans la région rurale où elle vivait. En octobre 2006, il l'a battue et violée sous les yeux de leurs enfants. Une organisation de liaison entre ONG l'a aidée à déposer une nouvelle plainte contre lui et l'a conduite à l'hôpital mais, en mai 2007, elle a expliqué qu'elle était trop souffrante et à court d'argent pour aller chercher les résultats de son test de dépistage du VIH.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de veiller à ce que tous les membres des services de police bénéficient d'une formation qui leur permette de comprendre et d'appliquer leurs obligations légales. Ils doivent également, et de toute urgence, se concentrer sur l'amélioration de l'accès des femmes vivant en milieu rural à des lieux sûrs et à une aide sociale.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé "*I am at the lowest end of all" - Rural women living with HIV face human rights abuses in South Africa*", index AI : AFR 53/001/2008. Disponible en ligne.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Amnesty International** est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.